

# FACTURE RESTAURATION SCOLAIRE

## Comment ça marche ?

- Les factures sont éditées par trimestre
  - 1<sup>er</sup> trimestre : Septembre - décembre
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : Janvier - Mars
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : Avril - juillet
- Elles sont systématiquement envoyées à TOUTES les familles dont les enfants sont demi-pensionnaires et/ou boursiers. (Obligation légale de l'établissement).

*J'ai adhéré aux prélèvements automatiques.*

*Je reçois quand même la facture pour information.*

*Je ne règle pas cette facture, elle sera soldée selon les prélèvements mentionnés dans l'échéancier reçu.*

*Je n'ai pas adhéré aux prélèvements automatiques.*

*Je paie la facture avant la date d'échéance.*

*Différents moyens de paiement :*

- ✓ Internet : Tipi (via Téléservices)
- ✓ Virement bancaire
- ✓ Espèces
- ✓ Chèque

Après l'édition de la 1<sup>ère</sup> facture, il est possible que de nouvelles factures soit générées (remises d'ordre : absence, voyages ...). Dans ce cas, elle **annule et remplace** la 1<sup>ère</sup>.

## FACTURE RECTIFICATIVE

*J'ai déjà payé la 1<sup>ère</sup> facture.*

*Je ne paie pas la 2<sup>ème</sup>, le trop perçu me sera remboursé par virement bancaire ultérieurement.*

*Je n'ai pas encore payé la 1<sup>ère</sup> facture.*

*Je paie la 2<sup>ème</sup> facture selon les moyens de paiements cités au -dessus.*